

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 27 03 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 27 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
de LAURENS Vincent	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre			A	
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			A	
LE CLANCHE Fanny			E	Cassandre MICHEL
MICHEL Cassandre	P			
SOLVE Sébastien			E	Alain NEUVILLE
MONIER Véronique			E	Sylvain CANARD
HOULETTE Aurélien	P			
LECLERC Romain	P			
SELLEM Chantal			E	Hélène CUMANT
DAIRIN Delphine	P			

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11, puis 12

Nombre de conseillers votants : 15, puis 16

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Budget

- Délégation au maire des décisions d'admission en non-valeur pour les créances inférieures ou égales à 100 euros
- Compte financier unique du budget principal et du budget annexe
- Taux des taxes communales sur le foncier bâti et non bâti, taux de la taxe d'habitation
- Affectation du résultat 2023 pour le budget principal et le budget annexe
- Budget primitif 2024 pour le budget principal et le budget annexe
- Subventions aux associations
- Adhésion et apport en capital initial à l'Agence France Locale (AFL)

Autres délibérations

- Lotissement du Champ du Four, rétrocession à la Commune des voies et espaces communs
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la CALN de locaux situés 2 Place de la mairie à Cambremer (2024 -> fin 2026)
- Arrêt de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Avancement de grade : détermination des ratios
- Création du poste d'Animateur (pour coordinateur scolaire) et d'Agent de maîtrise

Informations diverses,

Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

- Suppression de la délibération sur les avancements de grade

Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 15

Compte-rendu du conseil du 27 février 2024

Le compte-rendu a été diffusé. Une remarque a été prise en compte.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 15

Délégation au maire des décisions d'admission en non-valeur pour les créances inférieures ou égales à 100 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 12122-22;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire actualisée par délibération du 28 mars 2023;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du Conseil sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100€

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil municipal :

CONSENT une délégation à Mme le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 euros.

DIT que Mme le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

DIT que les autres délégations approuvées par la Conseil Municipal et figurant dans la délibération du 22 juillet 2020, actualisée par la délibération 28 mars 2023 sont inchangées.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 15

Compte financier unique du budget principal

En l'absence de Mme le maire, la première adjointe préside le Conseil et soumet l'adoption du CFU (Compte Financier Unique) du budget principal de Cambremer à l'assemblée.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes 2023 1 825 851.62 €
- Dépenses 2023 1 710 433.07 €
- Excédent de fonctionnement 115 418.55 €

- Report 2022 980 380.73 €
- Résultat de clôture 2023 1 095 799.28 €

Section d'Investissement

- Recettes 2023 511 676.24 €
- Dépenses 2023 404 908.82 €
- Excédent d'investissement 106 767.42 €

- Report 2022 (déficit) - 21 514.40 €
- Restes à réaliser - 147.882.36 €
- Résultat cumulé 2023 - 62 629.34 €

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 15

Compte financier unique du budget annexe "Photovoltaïques"

En l'absence de Mme le maire, la première adjointe préside le Conseil et soumet l'adoption du CFU (Compte Financier Unique) du budget annexe "Photovoltaïques" à l'assemblée.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section d'Exploitation

- Recettes 2023 2 667.05 €
- Dépenses 2023 93.90 €
- Excédent de fonctionnement 2 573.15 €

- Report 2022 0 €
- Résultat de clôture 2023 2 573.15 €

Section d'Investissement

- Recettes 2023 500 €
- Dépenses 2023 255 €
- Excédent d'investissement 245 €

- Report 2022 0 €
- Restes à réaliser 0 €
- Résultat cumulé 2023 (excédent) 245 €

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 15
-----------------------	-------------------	----------------------

Taux des taxes communales sur le foncier bâti et non bâti, taux de la taxe d'habitation

Madame le maire rappelle les taux fixés en 2023 et propose de les reconduire en 2024

- Taxe sur le foncier bâti 47.10
- Taxe sur le foncier non bâti 35.30
- Taxe d'habitation 10.68

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 15
-----------------------	-------------------	----------------------

Affectation du résultat 2023 pour le budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu les résultats de clôture du compte financier unique 2023 pour le budget général qui s'établissent comme suit :

- Section fonctionnement : 1 095 799.28 €
- Section investissement : 85 253.02 €

Considérant les restes à réaliser en investissement de 147 882.36 € en dépense.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'affectation d'une partie du résultat en section d'investissement à hauteur de 62 629,34 euros à inscrire au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Après cette affectation, le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 "Résultat reporté" en recettes de fonctionnement est de 1 033 169,94 euros.

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	15

Affectation du résultat 2023 pour le budget annexe "Photovoltaïques"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu les résultats de clôture du compte financier unique 2023 pour le budget annexe "Photovoltaïques" qui s'établissent comme suit :

- Section exploitation : 2 573.15 €
- Section investissement : 245.00 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'affectation d'une partie du résultat en section d'investissement à hauteur de 500 euros à inscrire au compte 001 "Solde d'exécution positif reporté".

Après cette affectation, le résultat d'exploitation à reporter au compte 002 "Résultat reporté" en recettes d'exploitation est de 2573,15 euros.

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	15

Budget primitif 2024 pour le budget principal

Madame le maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 qui est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement = 2 439 592,39 €
- Section d'investissement = 638 588,73 €

dont les investissements retenus pour 2024:

Opération	EXERCICE 2024
Rénov 17 rue de Verdun	45 000,00 €
Chemins	80 000,00 €
City stade	14 000,00 €
Mat. Restaurant scolaire	4 000,00 €
Travaux divers batiments	10 000,00 €
RD50 Piste Cyclable	35 000,00 €
Ilôt Hermilly	19 800,00 €
Salle Victor Hugo (APS)	4 000,00 €
Mobilier urbain	10 000,00 €
Logiciel cimetières	7 000,00 €
Projet citoyen St Laurent	50 000,00 €
Effacement rue du Comice	7 000,00 €
Colombarium	5 000,00 €
Audits énergétiques	17 000,00 €
Les Perreaux	40 000,00 €
Eglise Saint denis	12 420,00 €
Eglise grandouet	20 000,00 €
Total études et travaux	380 220,00 €

Certains de nos projets n'ont pas encore fait l'objet d'un chiffrage précis, nous délibérerons sur leur mise en œuvre au cours de l'année ainsi que sur leur financement via des décisions budgétaires modificatrices.

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Budget primitif 2024 pour le budget annexe

Madame le maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 qui est arrêté comme suit :

- Section d'exploitation = 5 273.00 €
- Section d'investissement = 745.00 €

		Dépenses		Recettes		
		Article	Montant	Article	Montant	
Exploitation	023	Virement de crédits entre sections	500,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	2 573,15 €
	6156	Maintenance	2 018,15 €	701	Vente de produits finis et intermédiaires	2 699,85 €
	658	Charges diverses de gestion	2 704,85 €			
	6137	Redevance, droit de passage	50,00 €			
		TOTAL DEPENSES	5 273,00 €		TOTAL RECETTES	5 273,00 €
Investissement		Article	Montant		Article	Montant
	2188	Autres	745,00 €	001	Solde d'exécution de la section investissement reporté	245,00 €
				021	Virement de crédits entre sections	500,00 €
		TOTAL DEPENSES	745,00 €		TOTAL RECETTES	745,00 €

6588 : Assurance groupama (782 €) + SDEC (918 €)

6137 : Accès au réseau producteur d'ENEDIS

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Subventions aux associations

Le conseil municipal souhaite comme chaque année aider au mieux les associations qui participent à la vie du village. Voici la liste des subventions retenues pour 2024 pour un montant total de 18 8000 euros.

- ADMR 800,00 €
- ADMR portage repas 100,00 €
- AMICALE SAPEURS POMPIER 900,00 €
- AO2C 1 000,00 €
- APE 1 000,00 €
- ASC (foot) 2 100,00 €
- Comité des fêtes 2 000,00 €
- ÊTRE ENCHANTÉ 1 000,00 €

● MARCHE A L'ANCIENNE	1 400,00 €
● PLAISIR DE LIRE	1 400,00 €
● Producteurs CRU de CAMBREMER	1 700,00 €
● RAYON CAMBREMERIEN	1 000,00 €
● TENNIS CLUB	500,00 €
● UCAE	2 000,00 €
● ACPG	200,00 €
● ECOLE	1 500,00 €
● Banque alimentaire	100,00 €
● RESTO DU CŒUR	100,00 €

Une attribution complémentaire de subvention sera décidée après le festival des AOC-AOP où chaque association participe à la tenue des parkings et à la réception des festivaliers.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention : 0
		Nb de voix POUR : 16

Lotissement du Champ du Four, Rétrocession à la Commune des voies et espaces communs

Nous avons reçu une lettre des aménageurs du lotissement demandant la rétrocession des parties communes et avons tenu une réunion de concertation pour définir les derniers points

Les constructions du lotissement du Champ du Four étant achevées et lorsque les travaux complémentaires demandés par la Commune seront réalisés (accès à la bâche incendie), les documents des ouvrages exécutés afférents ayant été transmis et un plan des nouvelles limites cadastrales dressé par le cabinet de Géomètre ABAC-GEO, Madame le Maire propose que les voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la Commune et classés dans le domaine public communal.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

- Accepte le principe de la rétrocession à la Commune dès que les derniers travaux auront été faits, les nouvelles limites cadastrales définies et le plan de récolement du lotissement transmis par le géomètre.
- Autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette rétrocession

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la CALN de locaux situés 2 Place de la mairie à Cambremer (2024 -> fin 2026)

La convention de mise à disposition de locaux pour la Maison France Services a expiré fin 2023, nous devons donc renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2024 en y incluant l'espace laissé libre par l'ADMR afin d'y accueillir les services postaux à partir du 1er juin 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie les locaux situés 2 place de la Mairie, d'une surface de 102.47 m2
- D'autoriser l'Agglomération à effectuer les travaux nécessaires à la mise en place du guichet postal.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Arrêt de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Afin de contribuer aux objectifs du PCAET, la commune propose d'associer et d'impliquer l'Agglomération Lisieux Normandie lors des différentes étapes du développement d'un projet d'énergie renouvelable porté par la commune ou un développeur.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Suite aux travaux de la commission environnement, Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée entre le 13 mars et le 22 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Réunion publique le 13 mars 2022
- Mise à disposition des documents et d'un cahier à la mairie entre le 13 et le 22 mars
- Mise à disposition des documents sur le site internet de la commune

Le bilan de cette consultation est le suivant :

- Réunion publique suivie par une dizaine de personnes
- pas de remarque dans le cahier mis à disposition à la mairie

Les zones d'accélération ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : pas de zone, la densité des habitations sur l'ensemble de la commune ne permet pas de définir de zones pour cette énergie.
- pour méthanisation : pas de zone définie
- pour l'hydroélectricité : pas de zone définie car sans objet

- pour le solaire thermique sur bâtiment : l'ensemble de la commune
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble de la commune
- pour la géothermie : l'ensemble de la commune

- pour le solaire photovoltaïque en ombrières : le parking de l'Europe, parcelle cadastrée 000 H0248, zone présentée sur la carte en annexe 1
- pour le solaire photovoltaïque autre (agrivoltaïsme) : les parcelles cadastrées 000 B0133, 000 B0130, 000 B0247 présentées sur la carte en annexe 2

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de Cambremer

- l'ensemble de la commune pour le solaire thermique sur bâtiment, le solaire photovoltaïque sur bâtiment et la géothermie,
- et suivant les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération pour le solaire photovoltaïque en ombrières et autre.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Calvados, ainsi qu'à l'agglomération Lisieux Normandie.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 2	Nb de voix POUR : 14

Création d'un poste d'animateur et d'un poste d'agent de maîtrise

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise à temps non complet pour une durée de 32.5/35ème en raison de la promotion de Mme S.B.

et

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Animateur à temps complet en raison du recrutement de Mme C.L. en tant que coordinatrice scolaire

et

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe laissé vacant,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet pour une durée de 32.5/35ème
- La création d'un poste d'Animateur à temps complet
- La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Filière administrative		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	28,75
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	21,00
Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	35,00
Filière animation		
Animateur	Titulaire	35,00
Filière médico-sociale		
ATSEM principal de 2ème classe	Titulaire	30,90
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	35,00
Adjoint technique	Titulaire	33,00
Adjoint technique	Congé maladie	35,00
Adjoint technique	CDD remplacement	30,50
Adjoint technique	en cours de recrutement	35,00
Filière technique scolaire		
Adjoint technique	Titulaire	25,70
Agent de maitrise	Titulaire	32,50
Adjoint technique	Titulaire	19,58
Adjoint technique	Titulaire	24,50
Adjoint technique	Titulaire	28,02
Adjoint technique	Titulaire	26,63
Adjoint technique	Titulaire	23,52
Adjoint technique	CDD remplacement	18,23
Adjoint technique	CDD remplacement	21,12
Adjoint technique	CDD remplacement	10,19

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	16

Informations diverses

- Depuis juin 2021, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'est engagée dans une démarche simultanée de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ces deux documents de planification majeurs reflèteront la vision et les objectifs communs de notre territoire pour les années à venir.
Depuis le premier trimestre 2024, les élus membres du Comité de Pilotage de cette démarche ont travaillé à la définition des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territorial. Le PAS est le document central qui explicite la stratégie d'aménagement et de développement du territoire qui sera ensuite déclinée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.
Un atelier de présentation et d'échanges autour des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT aura lieu le lundi 8 avril à Cambremer et un atelier de synthèse lors du séminaire des exécutifs le jeudi 18 avril à La Loco à Mézidon.
- Le Conseil déplore l'intention de fermer une classe à la rentrée scolaire 2024-2025 et reste mobilisé avec les enseignants et les parents.
- 6 avril : Spectacle « La pratique de l'envol », cirque, jeune public, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle de Lisieux-Normandie

Questions diverses

- Hélène Cumant informe que l'installation d'un poste d'eau au City stade serait techniquement possible (coût estimé : 1000€)
- Sylvain Canard demande si le chemin du lavoir va être remis en état. Alain Neuville se renseigne auprès du coq enchanté, qui y a entrepris des travaux

- Martine Blanchard remarque que le chemin d'Englesqueville mérite d'être remis en état
- Delphine Dairin suggère : que la mairie achète un percolateur et que le Conseil propose un repas commun avec les conseillers et employés municipaux (ou proposer un repas de Noël le midi avec les conseillers)
- Mad Jacques : le 24 mai 2024
400 cyclistes sont attendus, avec ravitaillement à Cambremer
Les commerçants sont prêts à assurer les repas
Les associations seront invitées à s'occuper des boissons